



Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

**IMPORTANT !
DOCUMENT
A CONSERVER**

LE MOT DU MAIRE

Madame, Monsieur,

La Commune de St-Maur, comme bien d'autres, peut être soumise à la survenance d'un événement exceptionnel mettant en danger la population.

La sécurité des personnes étant la première des priorités de la Municipalité, j'ai souhaité que nous disposions d'un Plan Communal de Sauvegarde qui organise l'action des services municipaux et des habitants en cas d'incident important.

Vous avez entre les mains un DICRIM : « Dossier d'Information Communale sur les Risques Majeurs ». Ce document vous présente de manière synthétique tous les scénarios auxquels nous pourrions être confrontés ainsi que les réactions à avoir si tel était le cas.

Sachez que, même si nous tentons de tout mettre en œuvre pour intervenir au mieux en cas de besoin, rien ne remplacera votre mobilisation et votre participation au bon déroulement des opérations de secours. Je sais pouvoir compter sur vous. Vous savez pouvoir compter sur nous.

Avec mes sentiments dévoués.

François JOLIVET,
Maire,
Conseiller Régional



Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Un événement potentiellement dangereux est un **aléa**, il ne devient un **risque majeur** que s'il s'applique à une zone où des **enjeux** humains, économiques ou environnementaux sont en présence. Le risque majeur est donc la coexistence d'un aléa avec des enjeux importants.

Les différents types de risques majeurs auxquels l'homme peut être exposé sont regroupés en 4 grandes familles :

- les risques **naturels** : avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme et éruption volcanique ;
- les risques **technologiques** : ils regroupent les risques industriel, nucléaire, biologique, rupture de barrage... ;
- les risques de **transports** (personnes, matières dangereuses) sont des risques

technologiques. On en fait cependant un cas particulier car les enjeux varient en fonction de l'endroit où se développe l'accident.

- Enfin, les risques **sanitaires** (pandémie, épidémie, problèmes alimentaires...) sont de plus en plus prégnants.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- une **faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes ;
- une **énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

Sommaire

Le risque majeur	1
L'information préventive	1
Les risques naturels	2
Les risques technologiques	3
Les autres risques	4
Les mesures	5
Les conduites à tenir	6

L'information préventive

Depuis plusieurs années, **la Ville de Saint-Maur** s'est impliquée dans la prévention et la gestion des risques naturels et technologiques existants sur le territoire communal.

En éditant et diffusant aujourd'hui son **Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs**

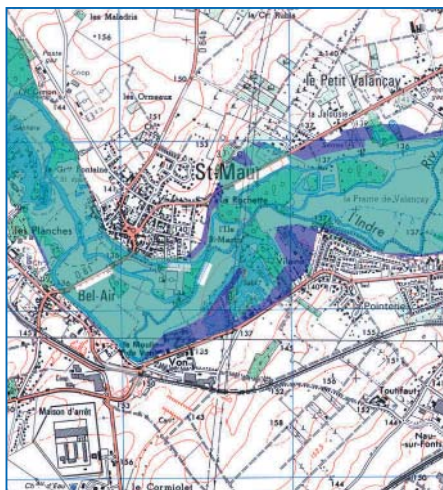
(DICRIM), la Ville souhaite informer les citoyens ainsi que ceux qui travaillent ou qui exercent une activité dans les zones à risques à Saint-Maur.

L'information préventive, instaurée par le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret du 9 juin 2004, stipule que

« L'information donnée au public sur les risques majeurs comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets ».



ZONES CONCERNÉES :



- Les zones de crues décennales
- Les zones de crues centennales

LE RISQUE INNOVATION

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide due à une augmentation du débit d'un cours d'eau, principalement provoquée par des pluies importantes et durables.

La commune est directement concernée par les crues de l'Indre, qu'elles soient d'ampleur moyenne ou forte.

Les bâtiments publics concernés sont la salle de sport et le préau de l'école

élémentaire dans le Parc des Planches à Bel-Air.

Selon les cotes relevées à la station de Châteauroux, les secteurs suivants peuvent être touchés : Cote **2,10 m** : rue de l'Ancienne Mairie et rue des Ponts. Cote **2,20 m** : Aigurolles, maisons des Grandes Cours, bâtiments agricoles au « Petit Colombier ». Cote **2,40 m** : bâtiment d'activités de l'association des œuvres sociales des

Travailleurs de l'Indre « Les Planches », Les Grandes Cours, Von, La Rochette, le Petit Valençay et le gymnase des Planches.

Par ailleurs, en cas de crue, les rues des Ponts et de la Rochette peuvent être coupées, rendant difficiles les liaisons nord-sud.



- Routes supportant des transports de matières dangereuses (A20 et route de Tours)

LE RISQUE TRANSPORTS DE MATIÈRES DANGEREUSES

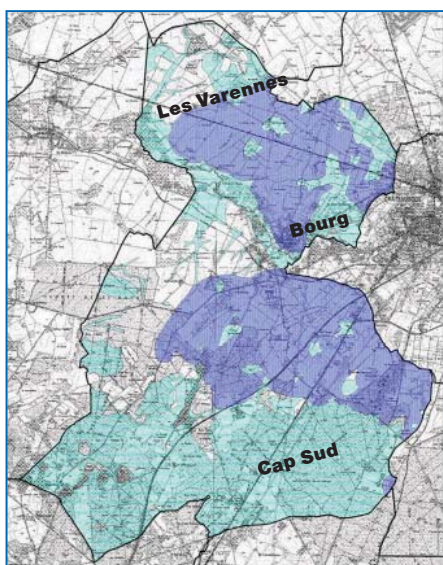
Le risque de **transports de matières dangereuses** correspond aux transports de transit ou de dessertes de produits inflammables, explosifs, toxiques, corrosifs ou radioactifs, par voie routière, ferroviaire, fluviale ou par canalisation.

La commune de St Maur est concernée par les transports routiers qui utilisent les axes suivants : **l'autoroute A20, l'ancienne RN 20 (D 920) et l'ancienne RN 143 (D 943).**

Il existe également une unité de production d'amendements calcaire (la MEAC à Von) et deux silos de céréales (Silo Bel-Air et route de Villers). Ces unités créent des flux de circulation de poids lourds sur la commune. Des transports par la SNCF sont également à noter, ainsi que la présence d'un **gazoduc** haute pression. Les stations services (Total, Elf, Pétrole du Berry, ...) engendrent éga-

lement des transports pétroliers.

Un accident de ce type entraînerait, suivant les matières, un confinement de la population à proximité de l'accident, voire une évacuation dans une zone limitée.



- Aléa moyen
- Aléa fort

LE RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN

Un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles — mouvements différentiels de terrain — a été prescrit dans l'Indre et concerne la commune de Saint-Maur.

Le principal aléa est le **retrait / gonflement des**

argiles suite aux variations de la quantité d'eau.

Les retrait / gonflement d'argile entraînent une érosion des bâtiments, avec risque de fissures voire d'effondrement.

Dans cette hypothèse, il serait nécessaire d'accueillir les sinistrés le temps de l'appréciation des dommages subis.

LE RISQUE INDUSTRIEL

La commune de Saint-Maur abrite la société **Epis-Centre** classée «**Seveso 2 seuil haut**».

Cette coopérative agricole dispose au lieu-dit «**Bel Air**» d'une unité de stockage et d'ensachage d'engrais solide à base de nitrate, une unité de stockage de produits agro-pharmaceutiques et

une unité de stockage de céréales.

Le site dispose :

- D'une installation de stockage d'engrais en vrac et en sacs pour une capacité totale de 8 700 tonnes dont 6 000 tonnes d'engrais solides simples ou composés à base de nitrates ;

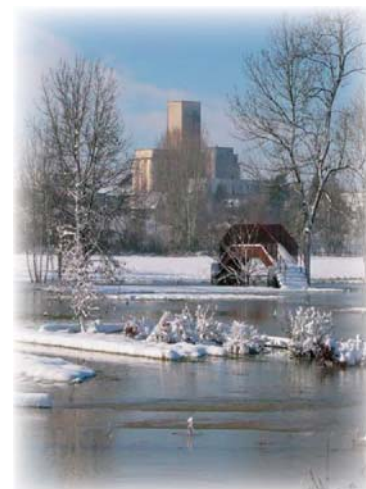
- D'une installation de stockage de produits agro-pharmaceutiques d'une capacité maximale de 398 tonnes dont 25 tonnes de produits toxiques ;

- D'une installation de stockage de céréales d'une capacité totale de 18 450 m³,

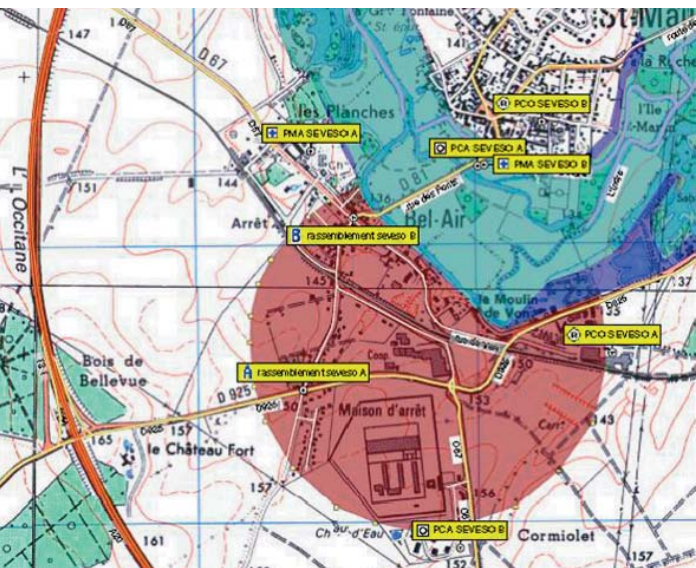
- De diverses installations annexes non classées.

Les risques sont, suivant la nature du produit, une explosion, un incendie, une décomposition thermique avec émanation de gaz toxique, sur des périmètres allant de quelques mètres à 580 m autour de la zone de stockage.

Dans ces cas, la population serait soit confinée, soit évacuée en fonction de la situation.



Le site de la Société Epis-Centre dispose d'un Plan de Secours Spécialisé permettant la mise en place de réponses adéquates en cas d'accident.



● Périmètre d'évacuation de la population (580 m autour du site)

LA PRÉVENTION

La réglementation impose aux établissements industriels les plus dangereux :

- Une **étude d'impact** afin de réduire au maximum les nuisances éventuelles causées par le fonctionnement normal de l'installation.
- Une **étude de dangers** dans laquelle l'industriel identifie et analyse les risques générés par son installation. Cette étude décrit les accidents potentiels, leurs conséquences et prévoit les mesures propres à réduire la probabilité et les effets de ces accidents éventuels ainsi que les moyens de secours.

de secours est obligatoire pour chaque site potentiellement dangereux :

- **Plan d'Opération Interne (POI)** élaboré, rédigé et mis en œuvre par l'industriel définissant les moyens prévus à l'intérieur de l'établissement en cas d'accident.
- **Plan Particulier d'Intervention (PPI)**, élaboré par le Préfet. Concerne tous les événements qui peuvent avoir des effets à l'extérieur du site.
- **Plan de Secours Spécialisé (PSS)** établi pour faire face aux risques technologiques n'ayant pas fait l'objet d'un PPI ou aux

risques liés à un accident ou un sinistre de nature à porter atteinte à la vie ou à l'intégrité des personnes, aux biens ou à l'environnement.

L'Etat, via la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE), est chargé du contrôle

des installations SEVESO et des installations classées, afin de vérifier le respect des mesures.





Centrale nucléaire de St-Laurent-des-Eaux

Photo : Thierry Marrou - Caléine

LE RISQUE NUCLÉAIRE

Le Département de l'Indre est situé à proximité des Centrales nucléaires de Civaux (Vienne) et de Saint Laurent des Eaux (Loir et Cher).

En cas de survenance d'un incident, des **comprimés d'iode sont à distribuer dans un délais de 3 à 12 heures** suivant le passage d'un nuage radioactif. Ces comprimés permettent la saturation du corps en iode non radioactif, empêchant ainsi la contamination avec celui ambiant qui peut être contaminé.

Le Plan départemental de gestion et de distribution des stocks de proximité d'iode stable a été révisé en 2005.

Il comprend un centre de stockage de proximité au Centre Hospitalier des Grands Chênes sur la commune de Saint-Maur.

C'est le Maire qui a la responsabilité de la distribution de ces comprimés sur sa commune.

La distribution aurait alors lieu dans les bureaux de vote pour la population

habituelle, et au gymnase des Planches pour la population de transit.

Ce même dispositif pourrait être utilisé pour la distribution d'autres éléments à vocation sanitaire (vaccins, médicaments, ...) dans le cas par exemple d'une pandémie.

LE RISQUE AÉRIEN

En 2005, La Préfecture de l'Indre a réactualisé le Plan de Secours Spécialisé de Sauvetage AéroTERrestre (SATER), du fait de la proximité d'un aéroport avec un trafic important.

Ce PSS a pour principaux objectifs la localisation de l'aéronef accidenté, le sauvetage et l'évacuation des victimes. Il est

déclenché et levé par le Préfet.

Le Maire intervient durant les phases :

SATER BRAVO en :

- Participant aux recherches.
- Engageant les moyens dont il dispose sur demande du Préfet.
- Informant la Préfecture

du résultat de ses recherches.

SATER CHARLIE en :

- se mettant en liaison avec le Poste de Commandement Opérationnel pour prendre ses consignes.



■ La distribution de comprimés se ferait dans les bureaux de vote (école maternelle, mairie, salle Octave Monjoin) et au gymnase.

LES RISQUES BIOLOGIQUES ET TOXIQUES

Le Département de l'Indre a retenu comme site pouvant potentiellement faire l'objet d'une attaque terroriste l'agglomération Castelroussine qui comprend notamment la commune de Saint-Maur.

Le risque est particulier pour cette dernière dans la mesure où elle abrite une Maison Centrale (Prison). Les principaux enjeux sont le sauvetage des personnes physiques.

Outre les habitants de la commune, la présence de CAP SUD a pour effet une augmentation substantielle de la population présente sur le territoire communal.

Le Plan départemental de Distribution d'antibiotiques a été mis en place par la Préfecture de l'Indre en mai 2005.

Il fonctionne sur le même principe que celui appli-

qué au risque nucléaire (distribution dans les bureaux de vote et au gymnase).

Le plan de distribution des médicaments pourra être activé en cas de problèmes sanitaires de type pandémies, vaccinations, etc.



En cas d'intempéries, les services municipaux s'activent pour rendre les routes circulables et organiser l'hébergement d'urgence pour les éventuels naufragés de la route.

LE RISQUE D'INTEMPÉRIES

Si la canicule et les intempéries majeures ne sont pas citées dans la loi relative à la mise en place des Plans Communaux de Sauvegarde, ils nécessitent toutefois la mise en place d'une réponse.

Les aléas identifiés sont : la canicule, les vents violents, les fortes précipitations, les orages violents, la neige et le verglas.

Pour répondre à ces situations, la Préfecture de l'Indre a mis en place :

- Un plan départemental de gestion de la canicule en juin 2004.
- Un plan d'alerte météo et de gestion des intempéries majeures.
- Un plan définissant les mesures d'urgence en cas de pollution atmosphérique.
- Un Plan Spécialisé de Secours « conditions atmosphériques exceptionnelles — phénomène neige/verglas ».

L'ensemble de ces plans vise à organiser la veille, l'alerte et le traitement des situations d'urgence (hébergement, évacuations, suivi, ...)

Les réponses

Le Plan Communal de Sauvegarde



Exemple de cartes figurant dans le plan communal de sauvegarde

Face à l'ensemble de ces enjeux, la municipalité à mis en place un Plan Communal de Sauvegarde (PCS), qui recense précisément les aléas, les enjeux, et surtout les **moyens et l'organisation mis en œuvre** au niveau communal pour répondre au mieux à toutes ces situations.

Il vise notamment à recenser toutes les capacités d'hébergement et de restauration de la commune, la mise en place de distribution massive à la population, la coordination avec les autorités supérieures, l'organisation interne à la commune.

La **municipalité de Saint-Maur s'est donc préparée à gérer des sinistres et l'accueil des sinistrés s'il en était besoin.**

Les différents plans de secours, qui ne sont pas classés confidentiel défense, et le **Plan Communal de Sauvegarde** sont consultables à la Mairie.

LA CELLULE DE CRISE COMMUNALE OPÉRATIONNELLE

La Cellule Commune de Crise Opérationnelle forme le pôle de gestion de la crise. **Ses objectifs répondent au devoir de protection des biens et des personnes.** Elle est constituée par le Maire et peut être mise à disposition des services préfectoraux dans le cadre du plan ORSEC ou des plans de secours spécialisés. Elle est un poste de commande

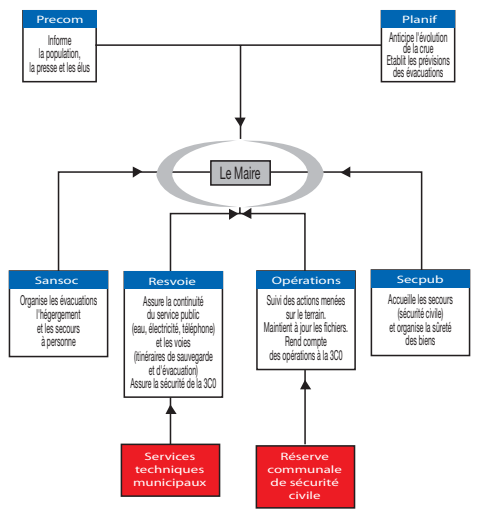
à l'échelle communale.

Ses fonctions sont :

- L'alerte à la population.
- L'information à la population, à la presse ainsi qu'aux différents acteurs de la sécurité publique et civile, des services sanitaires, des services sociaux, des services techniques...
- L'organisation et la coordination

de la sauvegarde des biens et des personnes par leur mise en sécurité.

- L'organisation du passage au plan ORSEC et la mise à disposition à la Préfecture du dispositif.
- L'organisation et la coordination du retour à la normale.



Organisation de la cellule opérationnelle

Conduite à tenir

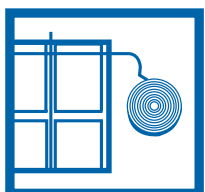
EN CAS DE CONFINEMENT



Rentrez chez vous



Fermez les fenêtres



Calfeutrez les ouvertures et coupez la VMC (Ventilation Mécanique Contrôlée)



Coupez le gaz et l'électricité



Rendez-vous aux sites de rassemblement situés :

- abris bus, rue des Clefs Moreaux (intersection route de Châtellerault),
- abri bus, rue de Niherne (entrée du Parc des Planches).

1. Mettez-vous à l'abri.
2. Indiquez votre présence au moyen d'un chiffon rouge à la poignée de porte, à la fenêtre...
3. Fermez les portes et les fenêtres ainsi que les systèmes de ventilation et de climatisation.
4. Bouchez tous les systèmes avec prise d'air extérieur avec des chiffons ou des linges humides pour empêcher les produits toxiques gazeux de pénétrer dans le logement.
5. Calfeutrez les portes et les fenêtres avec du ruban adhésif plastifié.
6. Libérez les lignes téléphoniques pour les services d'urgence.
7. Laissez vos enfants à l'école ou à la garderie, ils y sont en sécurité et pris en charge.
8. Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Ils y sont en sécurité.



Ne téléphonez pas abusivement pour ne pas encombrer les réseaux.



Ne fumez pas !

EN CAS D'ÉVACUATION (incident site Epis-Centre)

1. Fermez les portes et les fenêtres.
2. Fermez tous les systèmes avec prise d'air extérieur (trappe du foyer, échangeur d'air, thermopompe, hotte de cuisine, sècheuse, etc.).
3. Fermez la conduite d'entrée d'eau à la maison.
4. Fermez le circuit électrique (sauf le chauffage en hiver).
5. Fermez les lumières et autres appareils électriques.
6. Quittez le logement le plus rapidement possible avec votre trousse de survie (médicaments, papiers, eau, matériel de premiers secours, vêtements chauds, couvertures...).
7. Laissez vos enfants à l'école ou à la garderie, ils y sont en sécurité.
8. Punaisez un document sur votre porte pour dire où vous vous rendez.
9. Rendez-vous au plus vite sur le site de rassemblement défini par les autorités.
10. Faites vous inscrire à votre arrivée par les autorités et suivez leurs indications. Dites si vous avez des enfants ou de la famille dans la zone.



Ne téléphonez pas abusivement pour ne pas encombrer les réseaux.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Ils y sont en sécurité.

Conduite à tenir

QUE FAIRE EN CAS D'INONDATION



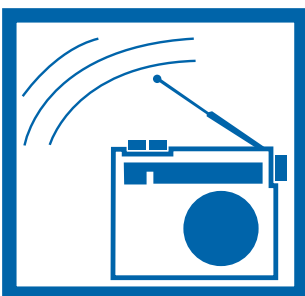
Fermez les ouvertures pouvant laisser entrer l'eau.



Coupez l'électricité et le gaz.



Montez à l'étage.



Ecoutez la radio (France Bleu Berry).

Avant

Lorsqu'un avis est émis sur les ondes ou vous est communiqué par tout autre moyen, déplacez les objets qui se trouvent au sous-sol ou au rez-de-chaussée et rangez-les en hauteur, voire à l'étage supérieur, où ils pourront rester au sec. Prévoyez cales et parpaings à l'avance.

Coupez l'électricité, le gaz et le chauffage.

Écoutez la radio pour suivre l'évolution de la situation.

Pendant

Évacuez votre domicile à la demande des autorités ou si le niveau d'eau vous y oblige.

Emportez votre trousse de survie, vos papiers, de l'argent, des vêtements chauds, vos médicaments...

Si vous utilisez un véhicule, conduisez prudemment et n'hésitez pas à l'abandonner s'il cale.

Si vous n'allez pas dans un centre d'hébergement, prévenez les autorités municipales du lieu où vous joindre.

Restez à l'écoute des informations diffusées sur les ondes (radio à piles ou radio de la voiture).

Après

Consultez un électricien avant de rebrancher le courant.

Consultez un spécialiste du chauffage avant de remettre en route le système, et ce, quel que soit le système utilisé.

Assurez-vous auprès des autorités municipales que l'eau qui coule du robinet est potable avant de la boire. En cas de doute, faites bouillir l'eau pendant 5 minutes.

Nettoyez et aérez abondamment les pièces inondées, celles-ci devant être considérées comme des pièces contaminées. Stérilisez à l'eau bouillante les articles de cuisine contaminés.

Jetez tous les aliments et les médicaments qui ont été en contact avec l'eau.

Portez attention à la présence de moisissure (odeurs de moisi, de terre ou d'alcool, taches au sol ou sur les murs) qui peut entraîner des problèmes de santé, notamment au niveau respiratoire.

Dressez un inventaire complet des dommages causés à votre propriété et communiquez ces renseignements à la municipalité et à votre compagnie d'assurance.



Ne téléphonez pas abusivement pour ne pas encombrer les réseaux



N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Ils y sont en sécurité.



Les prairies inondées (février 2006).

Dans tous les cas, suivre scrupuleusement les indications des autorités.

Préparez, à toutes fins utiles, une trousse d'urgence, composée de :

- une lampe de poche avec piles de rechange,
- une trousse à pharmacie,
- vos papiers, un peu d'argent,
- vos médicaments courants pour au moins une semaine,
- des couvertures,
- des vêtements chauds,
- une réserve d'eau,
- une radio à piles,
- du matériel de confinement (gros adhésif, serpillère, coton, ...).

La sécurité, une priorité Municipale

Le saviez-vous ?

- La Commune prend en charge la quasi totalité des frais de formation aux gestes qui sauvent.

Renseignements :
Mairie : 02 54 08 26 30

- Six défibrillateurs automatiques équiperont en 2007 les principaux bâtiments municipaux. Ces appareils permettent de réagir rapidement face à un malaise cardiaque.

- La Réserve Communale de Sécurité Civile. Il s'agit de créer une équipe de citoyens bénévoles volontaires pour assister les services municipaux et aider la population en cas de survenance d'un incident majeur.

Cette Réserve devrait être opérationnelle fin 2007.

L'ALERTE

En cas d'incident majeur, l'alerte est donnée :

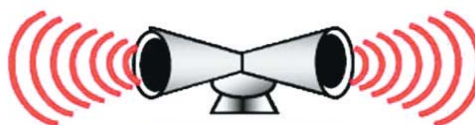
- Par les sirènes (cf. ci-dessous), en particulier pour la zone Epis-Centre ;
- Par des dispositifs mobiles munis de haut parleurs (véhicules) ;
- Par les services de sécurité, en porte-à-porte, en particulier pour les personnes vulnérables recensées volontairement à la Mairie ;
- Par les médias, en particulier radios FM (France Bleu Berry) ;
- Par affichage en tous lieux utiles.

**SUIVEZ
SCRUPULEUSEMENT
LES INSTRUCTIONS
DONNÉES
PAR LES AUTORITÉS**

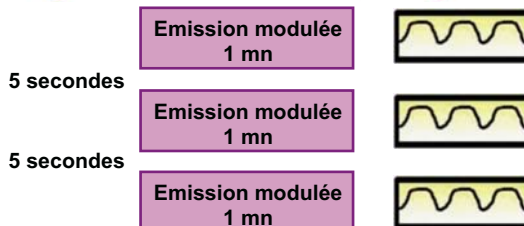
Présentez vous à la mairie pour vous faire recenser si vous estimez qu'en cas d'alerte vous avez besoin d'aide (personnes âgées, vulnérables, à mobilité réduite, handicapées, ...).

LE SIGNAL D'ALERTE DES POPULATIONS

Décret n° 90-394 du 11 mai 1990



Si vous entendez la sirène : 3 signaux de 1 minute espacés de 5 secondes, vous devez agir rapidement.



*** SE CONFINER ET SE METTRE A L'ABRI
* ECOUTER LA RADIO :
France Bleu ou France Inter
SUIVRE LES CONSIGNES**

Fréquences radio :
• France Bleu Berry : 93.5 ou 95.2
• France Inter : GO 185.2 - FM 101.9



La fin de l'alerte sera donnée par la sirène : il s'agit d'un son continu pendant 1 minute.

**Emission prolongée 1 mn
=
fin d'alerte**



Numéros utiles

Mairie de St-Maur
02 54 08 26 30

Météo France Indre
08 92 68 02 36

Urgences : **112**
Pompiers : **18**

Epis-Centre
02 48 21 82 00

Police
17

SAMU
15

Hôpital Châteauroux
02 54 29 60 00

Centre antipoison Angers
02 41 48 21 21

Préfecture de l'Indre
02 54 29 50 00

DDE Standard
02 54 53 20 00

Infos routières
02 54 27 65 65

DRIRE Orléans
02 38 41 76 00